



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

Décision n° 2025-09-13
(*International Office*)

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.123.7,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment le I de l'article 14 des statuts annexés,

Vu la documentation et les guides mise à disposition par l'Agence nationale Erasmus+

Vu la documentation « kit Erasmus » mise à disposition par l'Agence nationale Erasmus+

DECIDE :

Article 1^{er}

L'université Toulouse Capitole versera les aides Erasmus+, dans la limite des fonds disponibles, aux étudiants effectuant une mobilité européenne selon les modalités suivantes :

Aide à la mobilité d'études (SMS)

Les étudiants concernés sont les étudiants inscrits à l'Université Toulouse Capitole (hors IEP), non boursiers du CROUS et les étudiants boursiers du CROUS échelon 6 et 7 de la L2 au Master 2.

Les étudiants boursiers du CROUS de l'échelon 0 à 5 du CROUS ne sont pas concernés par ces aides. Ces étudiants perçoivent d'autres aides incompatibles avec les aides Erasmus+.

Les étudiants en année de mobilité de césure ne sont pas concernés par ce dispositif.

Les étudiants non boursiers du CROUS et les étudiants boursiers du CROUS échelon 6 et 7 effectuant une mobilité d'études de minimum 2 mois et maximum de 12 mois dans la zone Erasmus+ percevront des mensualités sur la base de la répartition suivante :

- Mobilité au semestre : 3 mensualités
- Mobilité à l'année : 6 mensualités

Ces étudiants seront déclarés auprès de l'Agence nationale Erasmus en tant qu'allocataires partiels.

Le montant des mensualités versées est défini en fonction du groupe du pays de destination de la mobilité tel que défini dans l'annexe 1.

Les modalités de versement de ces aides sont définies dans le kit Erasmus fourni à chaque participant avant le début de la mobilité.

Aide à la mobilité de stage (SMT)

Les étudiants concernés sont les étudiants inscrits à l'Université Toulouse Capitole (hors IEP), non boursiers du CROUS et les étudiants boursiers du CROUS échelon 6 et 7 de la L2 au Master 2.

Les étudiants boursiers du CROUS de l'échelon 0 à 5 ne sont pas concernés par ces aides. Ces étudiants perçoivent d'autres aides incompatibles avec les aides Erasmus+.

Les étudiants en année de mobilité de césure ne sont pas concernés par ce dispositif.

Les étudiants non boursiers du CROUS et les étudiants boursiers du CROUS échelon 6 et 7 effectuant une mobilité de stage obligatoire sanctionnée par la reconnaissance d'ECTS dans leur parcours de formation de minimum 2 mois et maximum 12 mois dans la zone Erasmus percevront des mensualités sur la base de la répartition suivante :

- de 2 mois à 3 mois et 15 jours de stage : 2 mensualités
- de 3 mois et 16 jours à 4 mois et 15 jours : 3 mensualités
- de 4 mois et 16 jours à 5 mois et 15 jours : 4 mensualités
- de 5 mois et 16 jours à 6 mois et plus : 5 mensualités

La bourse de stage est attribuée sous réserve que le stage ne donne pas lieu à une gratification supérieure à 800 € net mensuels.

Ces étudiants seront déclarés auprès de l'Agence nationale Erasmus+ en tant qu'allocataires partiels.

Le montant des mensualités versées est défini en fonction du groupe du pays de destination de la mobilité tel que défini dans l'annexe 2.

Les modalités de versement de ces aides sont définies dans le kit Erasmus fourni à chaque participant avant le début de la mobilité.

Aide à la mobilité doctorale (SMT)

Les étudiants concernés sont les étudiants inscrits en doctorat à l'Université Toulouse Capitole (hors IEP), détenteur d'une lettre d'invitation d'un laboratoire ou d'une université européenne effectuant un séjour de recherche de minimum 2 mois et maximum 12 mois dans une université européenne.

Les doctorants percevront des mensualités sur la base de la répartition suivante :

- de 2 mois à 3 mois et 15 jours de stage : 2 mensualités
- de 3 mois et 16 jours à 4 mois et 15 jours : 3 mensualités
- de 4 mois et 16 jours à 5 mois et 15 jours : 4 mensualités
- de 5 mois et 16 jours à 6 mois et plus : 5 mensualités

Ces doctorants seront déclarés auprès de l'Agence nationale Erasmus en tant qu'allocataires partiels.

Le montant des mensualités versées est défini en fonction du groupe du pays de destination de la mobilité tel que défini dans l'annexe 2.

Les modalités de versement de ces aides sont définies dans le kit Erasmus fourni à chaque participant avant le début de la mobilité.

Aide à la mobilité courte (SMS)

Les étudiants concernés sont tous les étudiants d'UT Capitole participant à un programme répondant aux critères du Blended Intensive Programme (BIP) ainsi que les doctorants de l'UT Capitole effectuant un séjour de recherche dans une université partenaire.

La durée de ces mobilités (hors voyage) est comprise entre 5 et 30 jours.

Le montant de l'aide est attribué sur la base d'un forfait journalier selon le calcul suivant :

- 5 à 14 jours : 79€ / jour
- 15 à 30 jours : 56€ / jour

Article 2

Outre les aides financières relatives aux frais de séjour définies à l'article 1, les étudiants concernés pourront percevoir des aides financières relatives aux frais de voyage. Le montant de ces aides est défini en fonction du mode de transport utilisé et la distance de l'Université d'accueil ou du lieu de stage.

Moyen de transport standard :

- 10 à 99 km : 28 €
- 100 à 499 km : 211 €
- 500 à 1999 km : 309 €
- 2000 à 2999 km : 395 €
- 3000 à 3999 km : 580 €
- 4000 à 7999 km : 1188 €
- plus de 8000 km : 1735 €

Moyen de transport éco-responsable :

- 10 à 99 km : 56 €
- 100 à 499 km : 285 €
- 500 à 1999 km : 417 €
- 2000 à 2999 km : 535 €
- 3000 à 3999 km : 785 €
- 4000 à 7999 km : 1188 €
- plus de 8000 km : 1735 €

Les étudiants qui prévoient d'utiliser un moyen de transport éco-responsable dans le cadre de leur mobilité doivent en informer l'International Office le plus tôt possible avant leur départ.

Le trajet en transport éco-responsable doit s'effectuer dans les deux semaines précédant le début de la mobilité. Pour le retour, les étudiants doivent également utiliser un transport éco-responsable dans un délai de deux semaines suivant la date de fin de leur mobilité.

Le versement du complément des aides financières relatives aux frais de voyage éco-responsable ne pourra être effectué qu'en fin de mobilité, après présentation des justificatifs de voyage (aller/retour).

Les modalités de versement de ces aides sont définies dans le kit Erasmus fourni à chaque participant avant le début de la mobilité.

Article 3

En accord avec sa politique d'inclusion, l'Université met en place un système de soutien en faveur des étudiants ayant moins d'opportunités.

Les étudiants (boursiers ou non boursiers du CROUS) concernés sont :

- Les étudiants en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)
- Les étudiants résidant à une adresse classée quartier prioritaire de la ville
- Les étudiants boursiers du CROUS échelon 6 et 7

Ces étudiants effectuant une mobilité d'étude, de stage ou une mobilité doctorale dans la zone Erasmus+ pourront percevoir un financement supplémentaire de 250 € par mensualité versée telle que définie à l'article 1.

Ces étudiants effectuant une mobilité courte dans la zone Erasmus+ telle que définie à l'article 1 pourront percevoir un financement supplémentaire de :

- 100€ pour une mobilité courte comprise entre 5 et 14 jours
- 150€ pour une mobilité courte comprise entre 15 et 30 jours

Les modalités de versement de ces aides sont définies dans le kit Erasmus fourni à chaque participant avant le début de la mobilité.

Article 4

En cas d'abandon ou de raccourcissement de la période de mobilité, les étudiants doivent en informer l'International Office dans les plus brefs délais à l'adresse suivante : bourses.international@ut-capitole.fr.

Dans ce cas, les étudiants devront rembourser le montant de l'aide financière déjà perçue, au prorata du nombre de jours de mobilité effectivement réalisés.

Si la durée totale de la mobilité s'avère inférieure à deux mois, les étudiants seront tenus de rembourser l'intégralité de la somme perçue.

Article 5

Les étudiants boursiers du CROUS concernés par les aides à la mobilité Erasmus+ peuvent cumuler ces aides avec les aides du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et les aides forfaitaires incitatives géographiques et sectorielles de la région Occitanie.

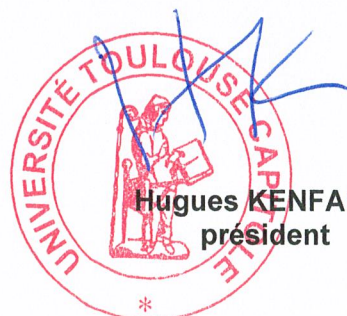
Les étudiants boursiers du CROUS concernés par les aides à la mobilité Erasmus+ ne peuvent pas cumuler ces aides avec les aides à la mobilité de la région Occitanie.

Les étudiants non boursiers du CROUS ne peuvent pas cumuler les aides à la mobilité Erasmus+ avec les aides à la mobilité pour les étudiants non boursiers de la région Occitanie. Toutefois, ces étudiants peuvent bénéficier des aides forfaitaires incitatives géographiques et sectorielles de la région Occitanie.

Article 6

En fonction des enveloppes disponibles et des éventuels changements dans les procédures des bailleurs de fonds, le Service Commun des Relations Européennes et Internationales (SCREI) de l'Université Toulouse Capitole peut moduler les montants accordés aux étudiants afin d'assurer une équité de traitement entre les participants à une mobilité européenne et une meilleure gestion des différentes conventions financières.

Fait à Toulouse, le 01/09/2025



Hugues KENFACK,
président

ANNEXE 1

Groupe pays pour la mobilité d'études

Groupe	Pays	Montant/mois
Groupe 1 Pays du programme présentant un coût de la vie équivalent à la France	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède	360€ (2025/26 : 2160€/année, 1080€/semestre)
Groupe 2 Pays du programme présentant un coût de la vie inférieur à la France	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie	310€ (2025/26 : 1860€/année 930€/semestre)
Groupe 3 Pays du programme présentant un coût de la vie inférieur à la France	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	310€ (2025/26 : 1860€/année 930€/semestre)

ANNEXE 2

Groupe pays pour la mobilité de stage et mobilité doctorale

Groupe	Pays	Montant/mois
Groupe 1 Pays du programme présentant un coût de la vie élevé	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède	510€
Groupe 2 Pays du programme présentant un coût de la vie inférieur à la France	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie	460€
Groupe 3 Pays du programme présentant un coût de la vie inférieur à la France	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	460€